

---

---

**SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JANVIER 2024**

---

---

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire tenue à la salle du Conseil le lundi 15 janvier 2024 à 19 h 30, à laquelle sont présents :

Mesdames les conseillères Julie Robert, Claudia Drogue, Lisa Collard et Karine St-Germain;

Messieurs les conseillers Patrick Barry et Kevin Patenaude;

Formant quorum sous la présidence de madame Suzanne Boulais, mairesse.

Également présente :

Madame Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière.

---

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

À 19 h 30, la mairesse souhaite la bienvenue aux personnes présentes à cette séance et suggère de prendre un moment de réflexion.

---

**2. ORDRE DU JOUR**

2024-01-0001

**CONSIDÉRANT QU'**une copie de l'ordre du jour est remise aux membres du Conseil municipal, tel qu'il suit :

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**2. ORDRE DU JOUR**

**3. PROCÈS-VERBAUX**

**4. RÈGLEMENTS**

**4.1** Règlement numéro 2023-295 concernant la construction de ponceaux d'entrée, de ponceaux privés chevauchant un cours d'eau verbalisé et d'égouts pluviaux : adoption

**4.2** Règlement numéro 2023-296 décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'exercice financier 2024 : adoption

**5. DEMANDES ET QUESTIONS AU CONSEIL**

**5.1** Demandes transmises au Conseil

**5.1.1** Ville de Marieville : demande d'appui dans le cadre de la demande de subvention auprès du *Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air* (PAFIRSPA) pour la réhabilitation de l'Aréna Julien-Beauregard

**5.2** Demandes des personnes présentes dans la salle

**6. URBANISME ET INSPECTION MUNICIPALE**

**7. TRAITEMENT DES EAUX USÉES ET HYGIÈNE DU MILIEU**

**8. BÂTIMENTS MUNICIPAUX**

**8.1** Construction d'un garage municipal pour rangement : contrat

**9. VOIRIE**

**9.1** *Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière* (PAFFSR) : demande

**9.2** Entretien d'hiver des rues et des chemins 2023-2024

**9.2.1** Facture pour la réparation d'une tête de puisard – regard d'égout pluvial

**9.2.2** Paiement du 1<sup>er</sup> versement et retenue pour la réparation d'une tête de puisard

**9.3** Voirie 2024 : mandat de surveillance des travaux

**15 JANVIER 2024**

- 9.4 Rapiéçage mécanisé et rechargement des accotements 2024 : appel d'offres
- 9.5 Subvention du *Programme d'aide à la voirie locale* (PAVL) : demande
- 9.6 Entente intermunicipale avec la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu : entretien d'une section du 3<sup>e</sup> Rang et d'une section du rang Kempt
- 10. RAPPORTS DES COMITÉS ET REPRÉSENTATIONS
  - 10.1 Office municipal d'habitation Haut-Richelieu : budget 2024
- 11. PROTECTION CONTRE LES INCENDIES
- 12. SÉCURITÉ
  - 12.1 Dossier Luna : ordonnance de retrait de garde du chien déclaré potentiellement dangereux
- 13. LOISIRS
- 14. AFFAIRES FINANCIÈRES
  - 14.1 Comptes du mois
- 15. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
  - 15.1 Inspectrice municipale et en bâtiment : nomination
  - 15.2 Responsable du traitement des eaux usées : nomination
  - 15.3 Journalier sénior à la voirie sur appel : fin d'emploi
  - 15.4 Solde de compte de taxes municipales 2023 à radier (lot 4 159 217) suite à la reprise par le Procureur général du Québec
  - 15.5 Fédération québécoise des municipalités (FQM) : adhésion 2024
  - 15.6 Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) : adhésion 2024
  - 15.7 Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) : adhésion 2024
  - 15.8 Conditions de travail des employés municipaux 2024
  - 15.9 Don d'arbres 2024 : demande
- 16. COMMUNICATIONS ET RELATIONS AVEC LES CITOYENS
- 17. CORRESPONDANCE NÉCESSITANT UN SUIVI
- 18. VARIA
- 19. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 20. LEVÉE DE LA SÉANCE

**EN CONSÉQUENCE**, madame la conseillère Karine St-Germain propose et il est résolu :

- **D'adopter** l'ordre du jour avec le point « Varia » ouvert.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

### 3. PROCÈS-VERBAUX

2024-01-0002

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil municipal ont reçu copie des procès-verbaux des séances :

- Extraordinaire et ordinaire tenues le 4 décembre 2023;
- Extraordinaire tenue le 11 décembre 2023;
- Extraordinaire tenue le 18 décembre 2023.

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil municipal ont individuellement pris connaissance des procès-verbaux et qu'ils renoncent à leur lecture;

15 JANVIER 2024

**EN CONSÉQUENCE**, monsieur le conseiller Patrick Barry propose et il est résolu :

- **D'approuver** lesdits procès-verbaux tels que rédigés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

#### **4. RÈGLEMENTS**

##### **4.1 Règlement numéro 2023-295 concernant la construction de ponceaux d'entrée, de ponceaux privés chevauchant un cours d'eau verbalisé et d'égouts pluviaux : adoption**

2024-01-0003

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité désire adopter un nouveau règlement concernant la construction de ponceaux d'entrée et d'égouts pluviaux en remplacement de celui en vigueur afin d'y ajouter des dispositions concernant la construction de ponceaux privés chevauchant un cours d'eau verbalisé;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 4 décembre 2023;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet du présent règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 4 décembre 2023;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal selon les délais prescrits par la loi avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

**CONSIDÉRANT QUE** la mairesse mentionne que ce règlement a pour objet de prévoir les normes applicables à la construction de ponceaux d'entrée à une entrée privée, de ponceaux privés chevauchant un cours d'eau verbalisé et de construction de tuyaux d'égout pluvial avec ou sans fermeture de terrain et les pouvoirs de la Municipalité en cas de non-conformité;

**EN CONSÉQUENCE**, madame la conseillère Lisa Collard propose et il est résolu :

- **QUE** le règlement numéro 2023-295 concernant la construction de ponceaux d'entrée, de ponceaux privés chevauchant un cours d'eau verbalisé et d'égouts pluviaux soit adopté et qu'il soit statué et ordonné par le présent règlement ce qui suit :

(Le texte du règlement numéro 2023-295 fait partie intégrante de cette résolution comme si au long reproduit et peut être consulté à la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire.)

Adoptée à l'unanimité des conseillers

##### **4.2 Règlement numéro 2023-296 décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'exercice financier 2024 : adoption**

2024-01-0004

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la Municipalité désire adopter un règlement relatif aux taxes et aux compensations pour l'année 2024;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire tenue le 18 décembre 2023;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet du présent règlement a été déposé lors de la séance extraordinaire tenue le 18 décembre 2023;

**15 JANVIER 2024**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal selon les délais prescrits par la loi avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

**CONSIDÉRANT QUE** la mairesse mentionne que ce règlement a pour objet de fixer les taxes et les compensations qui seront imposées pour l'exercice financier 2024;

**EN CONSÉQUENCE**, monsieur le conseiller Patrick Barry propose et il est résolu :

- **QUE** le règlement numéro 2023-296 décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'exercice financier 2024 soit adopté et qu'il soit statué et ordonné par le présent règlement ce qui suit :

(Le texte du règlement numéro 2023-296 fait partie intégrante de cette résolution comme si au long reproduit et peut être consulté à la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire.)

Adoptée à la majorité des conseillers

Madame la conseillère Julie Robert inscrit sa dissidence concernant le taux de taxation du règlement numéro 2023-296.

---

## **5. DEMANDES ET QUESTIONS AU CONSEIL**

### **5.1 Demandes transmises au Conseil**

#### **5.1.1 Ville de Marieville : demande d'appui dans le cadre de la demande de subvention auprès du *Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA)* pour la réhabilitation de l'Aréna Julien-Beauregard**

2024-01-0005

**CONSIDÉRANT QU'**en juin 2019, la Ville de Marieville a dû reprendre, pour des raisons financières, notamment le non-paiement de plusieurs fournisseurs, l'Aréna Julien-Beauregard qui était détenu par l'organisme à but non lucratif (OBNL), Centre sportif Rouville (CSR), qui en assurait les opérations;

**CONSIDÉRANT QUE** l'un de ces fournisseurs, étant Hydro-Québec, ce dernier a coupé l'alimentation en électricité du bâtiment au mois d'août 2018, à quelques jours du lancement des activités régulières de l'Association de hockey mineur de Rouville et du Club de patinage artistique Saint-Césaire (CPA St-Césaire);

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Marieville a dû assumer les montants en souffrance dus par le Centre sportif Rouville (CSR) à Hydro-Québec afin de permettre l'alimentation électrique du bâtiment et le maintien des activités de l'Aréna Julien-Beauregard;

**CONSIDÉRANT QU'**en raison de problèmes financiers majeurs, le Centre sportif Rouville (CSR) a déclaré faillite;

**CONSIDÉRANT** la faillite de l'organisme Centre Sportif Rouville, la Ville de Marieville a dû acquérir l'Aréna Julien-Beauregard au mois de juin 2019, afin de pouvoir continuer d'offrir les services d'un aréna aux citoyens, aux associations et aux différentes ligues et écoles de hockey;

**CONSIDÉRANT** les problèmes financiers de l'organisme Centre sportif Rouville (CSR), l'Aréna Julien-Beauregard a souffert d'un sous-investissement important qui a compromis l'état du bâtiment;

**15 JANVIER 2024**

**CONSIDÉRANT QU'**un bilan de santé de l'Aréna Julien-Beaugard a été réalisé en 2021 par la firme Maxxum Gestion d'actifs, concluant à la nécessité d'effectuer des investissements importants afin d'assurer la réhabilitation du bâtiment et en prolonger la durée de vie utile;

**CONSIDÉRANT QUE** plus de 70 % des heures d'utilisation de l'aréna Julien-Beaugard sont allouées aux activités sportives régionales des deux associations sportives régionales soit l'Association de hockey mineur de Rouville et le Centre de patinage artistique Saint-Césaire (CPA St-Césaire);

**CONSIDÉRANT QUE** les citoyens des municipalités de Marieville, Richelieu, Saint-Césaire, l'Ange-Gardien, Rougemont, Sainte-Angèle-de-Monnoir, Saint-Paul-d'Abbotsford, Mont-Saint-Grégoire et Saint-Mathias sont associés à l'Association de hockey mineur de Rouville et au Centre de patinage artistique Saint-Césaire;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Marieville a présenté le projet de réhabilitation de l'Aréna Julien-Beaugard situé à Marieville dans le cadre du *Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air* (PAFIRSPA);

**EN CONSÉQUENCE**, monsieur le conseiller Kevin Patenaude propose et il est résolu :

- **Que** la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire appuie la demande de subvention déposée par la Ville de Marieville dans le cadre du *Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air* (PAFIRSPA) pour le projet de réhabilitation de l'Aréna Julien-Beaugard.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

## **5.2 Demandes des personnes présentes dans la salle**

Les membres du Conseil municipal répondent aux demandes des personnes présentes dans la salle concernant l'adoption du budget 2024.

---

## **6. URBANISME ET INSPECTION MUNICIPALE**

Il n'y a aucun point à traiter dans cette section.

---

## **7. TRAITEMENT DES EAUX USÉES ET HYGIÈNE DU MILIEU**

Il n'y a aucun point à traiter dans cette section.

---

## **8. BÂTIMENTS MUNICIPAUX**

### **8.1 Construction d'un garage municipal pour rangement : contrat**

2024-01-0006

**CONSIDÉRANT QUE** l'espace actuel dédié au rangement des articles de voirie dans le garage municipal du Complexe municipal est insuffisant;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil municipal souhaitent octroyer un contrat pour la construction d'un garage municipal détaché dans le stationnement du Complexe municipal, afin d'augmenter l'espace de rangement;

**CONSIDÉRANT QU'**une dalle de béton a déjà été prévue en ce sens lors de l'aménagement du stationnement du Complexe municipal;

**15 JANVIER 2024**

**CONSIDÉRANT** la soumission de l'entreprise Construction et Rénovation DMS inc. pour la construction du garage projeté;

**EN CONSÉQUENCE**, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

- **D'octroyer** le contrat de construction d'un garage municipal détaché, sans apprentis, mais incluant les matériaux pour la préparation de la structure (d'un montant de 1 822,12 \$ avant taxes) pour l'installation d'un apprentis ultérieurement, à l'entreprise Construction et Rénovation DMS inc., selon la soumission numéro 405 datée du 13 décembre 2023, le tout pour un montant maximal de 73 328,90 \$, toutes taxes incluses, cette dernière faisant partie intégrante de la présente résolution;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2024 « Immobilisations ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

**9. VOIRIE**

**9.1 Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) : demande**

2024-01-0007

**ATTENDU QUE** le *Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière* (PAFFSR) vise à soutenir financièrement les initiatives et les projets permettant d'améliorer la sécurité routière et ceux qui viennent en aide aux victimes de la route;

**ATTENDU QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance des modalités d'application du *Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière* (PAFFSR);

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

**ATTENDU QUE** le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 192 616,47 \$, toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 140 707,61 \$;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un(e) de ses représentant(e)s à signer cette demande;

**EN CONSÉQUENCE**, madame la conseillère Karine St-Germain propose et il est résolu :

- **Que** le Conseil de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire autorise la présentation d'une demande d'aide financière; confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée; certifie que madame Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière, est dûment autorisée à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

15 JANVIER 2024

## **9.2 Entretien d'hiver des rues et des chemins 2023-2024**

### **9.2.1 Facture pour la réparation d'une tête de puisard – regard d'égout pluvial**

2024-01-0008

**CONSIDÉRANT QUE**, lors de la séance ordinaire tenue le 5 septembre 2023, les membres du Conseil municipal ont octroyé le contrat d'entretien d'hiver des rues et des chemins de la Municipalité à l'entreprise Déneigement Philippe Poulain inc. (réf. résolution numéro 2023-09-0667);

**CONSIDÉRANT QUE**, lors des opérations d'entretien d'hiver des rues et des chemins de la Municipalité qui se sont tenues le 22 novembre 2023, l'entreprise Déneigement Philippe Poulain inc. a accroché un regard pluvial en face du 64, rue Bessette avec son équipement;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise Déneigement Philippe Poulain inc. a été avisée du bris en date du 23 novembre 2023, mais n'a entrepris aucune démarche afin de procéder à la vérification et à la réparation dudit bris;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a dû mandater une entreprise afin de remplacer la tête de puisard brisée, de façon urgente, avant la prochaine bordée de neige annoncée pour le 4 décembre 2023, dans le but d'éviter davantage de dommages;

**CONSIDÉRANT** la facture de l'entreprise EDB – Excavations Daniel Bonneau inc. ayant procédé au remplacement de la tête de puisard;

**CONSIDÉRANT QUE**, selon le contrat en vigueur, les bris causés aux regards doivent être assumés par l'entrepreneur à qui le contrat d'entretien d'hiver des rues et des chemins a été octroyé, soit Déneigement Philippe Poulain inc.;

**EN CONSÉQUENCE**, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

- **D'autoriser** le paiement de la facture numéro 7132 datée du 4 décembre 2023 de l'entreprise EDB – Excavations Daniel Bonneau inc. au montant de 5 421,30, toutes taxes incluses, pour les travaux de remplacement de la tête de puisard, cette dernière faisant partie intégrante de la présente résolution;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2024 « Voirie ».
- **De refacturer** les frais reliés la réparation du bris de regard endommagé à Déneigement Philippe Poulain inc.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

### **9.2.2 Paiement du 1<sup>er</sup> versement et retenue pour la réparation d'une tête de puisard**

2024-01-0009

**CONSIDÉRANT QUE**, lors de la séance ordinaire tenue le 5 septembre 2023, les membres du Conseil municipal ont octroyé le contrat d'entretien d'hiver des rues et des chemins de la Municipalité à l'entreprise Déneigement Philippe Poulain inc. (réf. résolution numéro 2023-09-0667);

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat prévoit le paiement du 1<sup>er</sup> versement au cours du mois de janvier 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a dû procéder au remplacement d'une tête de puisard suite à un accrochage par l'entrepreneur (réf. résolution numéro 2024-01-0008);

**15 JANVIER 2024**

**CONSIDÉRANT QUE**, selon le contrat en vigueur, les bris causés aux regards doivent être assumés par l'entrepreneur à qui le contrat d'entretien d'hiver des rues et des chemins a été octroyé, soit Dénéigement Philippe Poulain inc.;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a transmis une facture pour la réparation du regard d'égout pluvial à Dénéigement Philippe Poulain inc., mais que ce dernier ne l'a pas acquittée;

**EN CONSÉQUENCE**, madame la conseillère Karine St-Germain propose et il est résolu :

- **D'effectuer** une retenue au montant de 4 950,37 \$, toutes taxes incluses, sur le paiement du 1<sup>er</sup> versement du contrat d'entretien d'hiver des rues et des chemins de la Municipalité à l'entreprise Dénéigement Philippe Poulain inc., et ce, jusqu'à ce que la facture numéro CRF2300410 soit acquittée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

### **9.3 Voirie 2024 : mandat de surveillance des travaux**

2024-01-0010

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil municipal souhaitent mandater une personne-ressource en génie civil, afin de surveiller les travaux de voirie qui s'effectueront en 2024;

**EN CONSÉQUENCE**, monsieur le conseiller Kevin Patenaude propose et il est résolu :

- **De mandater** monsieur Alain Charbonneau, en tant que personne-ressource en génie civil, afin de surveiller les travaux de voirie, et ce, pour l'année 2024, dans le respect du règlement numéro 2007-169 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires, plus particulièrement l'article 3.1;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2024 « Voirie ».

Adopté à l'unanimité des conseillers

### **9.4 Rapiéçage mécanisé et rechargement des accotements 2024 : appel d'offres**

2024-01-0011

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil municipal souhaitent obtenir des soumissions pour réaliser les travaux de rapiéçage mécanisé et de rechargement des accotements pour l'année 2024;

**EN CONSÉQUENCE**, madame la conseillère Karine St-Germain propose et il est résolu :

- **D'autoriser** la parution de l'appel d'offres public MSG-2024-01 sur le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO), conformément aux dispositions prévues au *Code municipal du Québec*, et les dépenses y étant rattachées, en vue d'obtenir des soumissions pour les travaux de rapiéçage mécanisé et de rechargement des accotements 2024;
- **De nommer** madame Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière, responsable en octroi de contrat;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2024 « Voirie ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers

15 JANVIER 2024

**2024-01-0012**      **9.5      Subvention du *Programme d'aide à la voirie locale* (PAVL) : demande**

**CONSIDÉRANT QU'**en 2024, la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire devra effectuer différents travaux nécessaires au maintien de ses infrastructures de voirie;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil municipal souhaitent qu'une demande de subvention, dans le cadre du *Programme d'aide à la voirie locale*, soit transmise à la députée provinciale à cet effet;

**EN CONSÉQUENCE**, madame la conseillère Claudia Drogue propose et il est résolu :

- **De demander** à madame Audrey Bogemans, députée provinciale, une subvention au montant de 40 000 \$ pour la réalisation des travaux de voirie sur son réseau routier.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

**2024-01-0013**      **9.6      Entente intermunicipale avec la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu : entretien d'une section du 3<sup>e</sup> Rang et d'une section du rang Kempt**

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente intermunicipale intervenue en 2017 avec la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu relativement à l'entretien et la réfection d'une section du 3<sup>e</sup> Rang et d'une section du rang Kempt a pris fin le 31 décembre 2022 (réf. résolution numéro 2018-01-8249);

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil municipal ont reçu copie de la nouvelle entente d'une durée maximale de cinq (5) ans débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil municipal se disent en accord avec la nouvelle entente, mais souhaitent y apporter une correction;

**EN CONSÉQUENCE**, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

- **D'autoriser** madame Suzanne Boulais, mairesse, et madame Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière, à signer ladite entente intermunicipale avec correction, pour et au nom de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

**10.      RAPPORTS DES COMITÉS ET REPRÉSENTATIONS**

**2024-01-0014**      **10.1      Office municipal d'habitation Haut-Richelieu : budget 2024**

**CONSIDÉRANT QUE** l'Office municipal d'habitation (ci-après « OMH ») Haut-Richelieu a transmis ses prévisions budgétaires pour l'année 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** la quote-part de la Municipalité correspond à 10 % du déficit d'exploitation de l'immeuble sur le territoire de la Municipalité, soit 2 628 \$;

**EN CONSÉQUENCE**, madame la conseillère Karine St-Germain propose et il est résolu :

- **D'accepter** les prévisions budgétaires 2024 de l'OMH Haut-Richelieu;

**15 JANVIER 2024**

- **D'autoriser** le paiement de la quote-part de la Municipalité au montant de 2 628 \$;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2024 « Santé et bien-être ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

## **11. PROTECTION CONTRE LES INCENDIES**

Il n'y a aucun point à traiter dans cette section.

---

## **12. SÉCURITÉ**

### **12.1 Dossier Luna : ordonnance de retrait de garde du chien déclaré potentiellement dangereux**

2024-01-0015

**CONSIDÉRANT** le *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* et le règlement municipal numéro 2022-286 concernant la garde des animaux;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a nommé l'organisme Proanima en tant qu'autorité compétente pour effectuer la gestion animalière sur son territoire (réf. résolution numéro 2022-04-0121);

**CONSIDÉRANT QUE** le 12 avril 2022, un 1<sup>er</sup> incident de morsure a été commis par Luna sur un autre chien, alors qu'elle s'était enfuie du terrain de son propriétaire;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme Proanima a pris en charge le dossier de Luna (réf. dossier numéro 100-220412-002);

**CONSIDÉRANT QUE** le 19 juillet 2022, Luna a été déclarée en tant que chien potentiellement dangereux suite au rapport de l'examen réalisé pour l'évaluation de l'état et de la dangerosité d'un chien par un médecin vétérinaire;

**CONSIDÉRANT QUE** des conditions de garde particulières devaient être respectées par le propriétaire de Luna;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs rappels ont été effectués par Proanima, puisque le propriétaire négligeait de se conformer à certaines des conditions de garde;

**CONSIDÉRANT QUE** le 16 mai 2023, Luna s'est encore enfuie du terrain de son propriétaire, malgré les conditions de garde particulières;

**CONSIDÉRANT QU'**une amende au montant de 1 000 \$ a été transmise au propriétaire fautif (réf. résolution numéro 2023-06-0607);

**CONSIDÉRANT QUE** le 1<sup>er</sup> décembre 2023, un 2<sup>e</sup> incident de morsure a été commis par Luna sur le même chien qu'au 1<sup>er</sup> incident, alors qu'elle s'était encore enfuie du terrain de son propriétaire;

**CONSIDÉRANT** la gravité de la blessure infligée au chien victime;

**CONSIDÉRANT QUE** le 7 décembre 2023, Luna s'est encore enfuie de son terrain;

**15 JANVIER 2024**

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire de Luna ne respecte pas les conditions de garde particulières et minimise la gravité de la situation en ne prenant pas ses responsabilités de gardien;

**CONSIDÉRANT** le risque très élevé de récidive et le risque pour la sécurité du public si le propriétaire fautif conserve la garde de Luna;

**CONSIDÉRANT** l'article 35 du règlement municipal numéro 2022-286 concernant la garde des animaux;

**CONSIDÉRANT** les articles 11 et 24 du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*;

**CONSIDÉRANT QU'**un *Avis d'intention de retirer la garde* de Luna a été transmis au propriétaire par huissier en date du 18 décembre 2023 (réf. résolution numéro 2023-12-0778);

**CONSIDÉRANT QU'**un délai a été accordé au défendeur afin de présenter ses observations;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme Proanima a pris connaissance des observations transmises par le défendeur et que ceux-ci ont été appréciés aux fins de la décision à prendre au sujet du chien Luna;

**EN CONSÉQUENCE**, madame la conseillère Lisa Collard propose et il est résolu :

- **D'entériner** la transmission de l'*Avis de décision de retirer la garde* de Luna au propriétaire par huissier et ainsi :

D'ORDONNER au gardien du chien du 13, Route 227 (Luna), monsieur David Léon, de remettre la garde de son chien à l'organisme Proanima de manière définitive et d'interdire tout contact entre monsieur Léon et ledit chien;

Cette ordonnance s'appliquera sur l'ensemble du territoire du Québec. De plus, tout défaut de s'y conformer constituera une infraction et sera passible d'une amende de 1 000 \$ à 10 000 \$ pour une personne physique, comme le prévoit l'article 33 du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*, et pourra entraîner la saisie du chien cité, comme le prévoit l'article 29 du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*.

- **De modifier** la résolution du Conseil municipal numéro 2023-12-0778 quant au montant de l'amende pour non-respect des conditions de garde de l'animal jugé potentiellement dangereux, à 1 000 \$ au lieu de 2 000 \$, puisque selon les critères prévus par la loi, la 2<sup>e</sup> infraction ne peut être considérée comme une récidive au moment de l'émission du constat d'infraction, car aucune déclaration de culpabilité n'a été enregistrée sur le 1<sup>er</sup> constat d'infraction actif.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

**13. LOISIRS**

Il n'y a aucun point à traiter dans cette section.

---

**15 JANVIER 2024**

**14. AFFAIRES FINANCIÈRES**

**14.1 Comptes du mois**

2024-01-0016

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil municipal ont reçu copie de la liste des déboursés et de la liste finale des comptes pour l'émission des chèques toutes deux datées du 11 janvier 2024;

**EN CONSÉQUENCE**, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

- **D'approuver** la liste des déboursés au montant de 186 517,68 \$ et d'autoriser le paiement des comptes inscrits sur la liste finale pour l'émission des chèques au montant de 459 964,34 \$, lesdites listes faisant partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

**15. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**15.1 Inspectrice municipale et en bâtiment : nomination**

2024-01-0017

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil municipal souhaitent procéder à la nomination de madame Amélie Séguin, présentement inspectrice municipale et en bâtiment adjointe (réf. résolution numéro 2023-10-0703), en tant qu'inspectrice municipale et en bâtiment, afin de remplacer officiellement monsieur Michel Brodeur, qui occupera un autre poste à compter des présentes;

**EN CONSÉQUENCE**, monsieur le conseiller Kevin Patenaude propose et il est résolu :

- **De nommer** madame Amélie Séguin, inspectrice municipale et en bâtiment, à compter des présentes, pour remplir les pouvoirs, devoirs et responsabilités de ce poste conformément aux lois et règlements en vigueur, et ce, aux conditions inscrites au document « *Rémunération des officiers et employés municipaux* » daté du 15 janvier 2024. Par cette nomination, madame Séguin est habilitée à exercer les fonctions suivantes sur le territoire de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire :
  - Fonctionnaire responsable de l'émission des permis et certificats relatifs à l'application des règlements d'urbanisme et à l'émission de constats d'infraction, si besoin;
  - Fonctionnaire/officière/intervenante responsable de l'application des règlements municipaux, autres que ceux relatifs à l'urbanisme, et de l'émission de constats d'infraction, si besoin;
  - Inspectrice régionale des cours d'eau sur le territoire de la Municipalité;
  - Personne désignée pour l'application de la réglementation régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC du Haut-Richelieu;
  - Personne désignée pour l'application de la *Politique relative à la gestion des cours d'eau sous la juridiction de la MRC du Haut-Richelieu*;
  - Personne désignée pour les interventions nécessaires en vertu de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales*;
  - Fonctionnaire responsable de l'application du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*;
  - Fonctionnaire responsable de l'application du *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection*;

**15 JANVIER 2024**

- Conciliatrice arbitre désignée pour les mécontentes visées par les articles 35 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales*.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

### **15.2 Responsable du traitement des eaux usées : nomination**

2024-01-0018

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Michel Brodeur, inspecteur municipal et en bâtiment, occupe également les fonctions de responsable du traitement des eaux usées (usine de traitement des eaux usées et stations de pompage);

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Brodeur souhaite prendre sa retraite du poste d'inspecteur municipal et en bâtiment, mais conserver ses fonctions de responsable du traitement des eaux usées, et ce, à temps partiel, en tant que préretraite;

**EN CONSÉQUENCE**, monsieur le conseiller Patrick Barry propose et il est résolu :

- **De nommer** monsieur Michel Brodeur, responsable du traitement des eaux usées, à compter des présentes, pour un poste à temps partiel à raison de 15 heures par semaine, et ce, aux conditions inscrites au document « *Rémunération des officiers et employés municipaux* » daté du 15 janvier 2024;
- **De mettre fin** aux pouvoirs, devoirs et responsabilités prévus par les lois et les règlements en vigueur dans le cadre du poste d'inspecteur municipal et en bâtiment pour monsieur Michel Brodeur, et ce, à compter des présentes, puisqu'il est relevé de ce poste, et ainsi, de mettre fin aux fonctions suivantes qu'il exerçait sur le territoire de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire :
  - Fonctionnaire responsable de l'émission des permis et certificats relatifs à l'application des règlements d'urbanisme et à l'émission de constats d'infraction;
  - Fonctionnaire/officier/intervenant responsable de l'application des règlements municipaux, autres que ceux relatifs à l'urbanisme, et de l'émission de constats d'infraction;
  - Inspecteur régional des cours d'eau;
  - Personne désignée pour l'application de la réglementation régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC du Haut-Richelieu;
  - Personne désignée pour l'application de la *Politique relative à la gestion des cours d'eau sous la juridiction de la MRC du Haut-Richelieu*;
  - Personne désignée pour les interventions nécessaires en vertu de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales*;
  - Fonctionnaire responsable de l'application du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*;
  - Fonctionnaire responsable de l'application du *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection*;
  - Conciliateur arbitre désigné pour les mécontentes visées par les articles 35 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales*.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

### **15.3 Journalier sénior à la voirie sur appel : fin d'emploi**

2024-01-0019

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Alexandre Jourdain a remis sa démission, en tant que responsable de la voirie, effective en date du 8 août 2022 (réf. résolution numéro 2022-07-0211);

**15 JANVIER 2024**

**CONSIDÉRANT QUE**, suite à sa démission, monsieur Alexandre Jourdain a occupé un poste à temps partiel de journalier sénior à la voirie, afin de combler temporairement le manque de main-d'œuvre (réf. résolution numéro 2022-10-0288);

**CONSIDÉRANT QUE**, lors de la séance ordinaire tenue le 6 février 2023, les membres du Conseil municipal ont résolu de modifier le statut d'emploi de monsieur Alexandre Jourdain afin de le désigner en tant que journalier sénior à la voirie à temps partiel sur appel, puisque les besoins en main-d'œuvre pour la voirie ne nécessitaient plus ses services de façon régulière (réf. résolution numéro 2023-02-0477);

**CONSIDÉRANT QUE** ses services en tant que journalier sénior à la voirie à temps partiel sur appel n'ont pas été requis depuis plus d'un an;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite procéder à la fermeture de son dossier d'employé actif, puisque ses services ne sont plus requis;

**EN CONSÉQUENCE**, madame la conseillère Lisa Collard propose et il est résolu :

- **De mettre fin** à l'emploi de monsieur Alexandre Jourdain au poste de journalier sénior à la voirie, à temps partiel sur appel, rétroactivement au 31 décembre 2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

**15.4 Solde de compte de taxes municipales 2023 à radier (lot 4 159 217) suite à la reprise par le Procureur général du Québec**

2024-01-0020

**CONSIDÉRANT QUE** le lot 4 159 217 a fait l'objet d'une ordonnance de confiscation en faveur du Procureur général du Québec en janvier 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** le Procureur général du Québec bénéficie d'une exemption de taxes municipales;

**CONSIDÉRANT QU'**un solde de taxes municipales de 131,42 \$ demeure toutefois impayé;

**CONSIDÉRANT QU'**il s'agit d'une créance irrécouvrable;

**EN CONSÉQUENCE**, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

- **De radier** le solde du compte de taxes municipales du lot 4 159 217 (matricule 3223 33 2209) situé sur le chemin du Sous-Bois au montant de 131,42 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

**15.5 Fédération québécoise des municipalités (FQM) : adhésion 2024**

2024-01-0021

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil municipal souhaitent renouveler l'adhésion de la Municipalité à la Fédération québécoise des municipalités (ci-après « FQM ») pour l'année 2024;

**EN CONSÉQUENCE**, madame la conseillère Lisa Collard propose et il est résolu :

**15 JANVIER 2024**

- **D'autoriser** le renouvellement de l'adhésion de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire à la FQM pour l'année 2024 selon la facture datée du 27 octobre 2023 au montant de 5 047,68 \$, toutes taxes incluses, cette dernière faisant partie intégrante de la présente résolution;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2024 « Administration générale ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers

**15.6 Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) : adhésion 2024**

**2024-01-0022**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil municipal désirent renouveler l'adhésion de madame Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière, à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ci-après « ADMQ ») pour l'année 2024;

**EN CONSÉQUENCE**, madame la conseillère Karine St-Germain propose et il est résolu :

- **D'autoriser** le renouvellement de l'adhésion de madame Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière, à l'ADMQ pour l'année 2024, selon la facture datée du 8 janvier 2024 au montant de 1 054,13 \$, toutes taxes incluses, cette dernière faisant partie intégrante de la présente résolution;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2024 « Administration générale ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers

**15.7 Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) : adhésion 2024**

**2024-01-0023**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil municipal souhaitent inscrire madame Amélie Séguin, inspectrice municipale et en bâtiment, à la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (ci-après « COMBEQ ») pour l'année 2024;

**EN CONSÉQUENCE**, madame la conseillère Lisa Collard propose et il est résolu :

- **D'autoriser** l'adhésion de madame Amélie Séguin, inspectrice municipale et en bâtiment, à la COMBEQ pour l'année 2024, au coût de 380 \$, taxes en sus;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2024 « Urbanisme ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers

**15.8 Conditions de travail des employés municipaux 2024**

**2024-01-0024**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil municipal désirent mettre à jour le document intitulé « *Conditions de travail des employés municipaux 2024* »;

**EN CONSÉQUENCE**, madame la conseillère Karine St-Germain propose et il est résolu :

**15 JANVIER 2024**

- **D'adopter** le nouveau document intitulé « *Conditions de travail des employés municipaux 2024* », rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2024 en remplacement du document intitulé « *Conditions de travail des officiers municipaux 2023* ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers

**15.9 Don d'arbres 2024 : demande**

2024-01-0025

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité désire distribuer gratuitement des arbres à ses citoyens au cours du mois de mai 2024;

**EN CONSÉQUENCE**, monsieur le conseiller Kevin Patenaude propose et il est résolu :

- **Qu'**une demande de 2 000 arbres soit transmise à l'organisme Clubs 4-H, mandaté par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts depuis le 27 février 2017, pour la distribution d'arbres auprès des municipalités;
- **D'autoriser** madame Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire, tout document relatif à cette demande;
- **Que** la distribution soit prévue au cours du mois de mai 2024 pour le *Mois de l'arbre et des forêts*.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

**16. COMMUNICATIONS ET RELATIONS AVEC LES CITOYENS**

Les membres du Conseil municipal discutent concernant les publications sur le site Internet ainsi que sur la page Facebook de la Municipalité. L'horaire d'ouverture de la patinoire sera ajouté sur la page d'accueil du site Internet.

---

**17. CORRESPONDANCE NÉCESSITANT UN SUIVI**

Il n'y a aucun point à traiter dans cette section.

---

**18. VARIA**

Il n'y a aucun point à traiter dans cette section.

---

**19. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les membres du Conseil municipal répondent aux questions des personnes présentes dans la salle concernant le Carnaval d'hiver 2024.

---

**20. LEVÉE DE LA SÉANCE**

2024-01-0026

Étant donné que tous les points à l'ordre du jour ont été traités, madame la conseillère Claudia Droque propose et il est résolu de lever la séance à 20 h 27.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

**15 JANVIER 2024**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS**

Je, soussignée, Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par la présente qu'il y a des fonds disponibles pour les fins auxquelles les dépenses mentionnées aux résolutions suivantes sont effectuées :

2024-01-0008
2024-01-0009
2024-01-0014
2024-01-0016
2024-01-0021
2024-01-0022
2024-01-0023

\_\_\_\_\_  
Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière

\_\_\_\_\_  
Suzanne Boulais, mairesse

\_\_\_\_\_  
Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière

**ATTESTATION RELATIVE À LA SIGNATURE DES RÉOLUTIONS**

Je, soussignée, Suzanne Boulais, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient, au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

\_\_\_\_\_  
Suzanne Boulais, mairesse